

### ÉTENDUE DE L'ASSURANCE

<b>Risques assurés</b>	Assurance de biens contre les dommages soudains (p.ex. en raison d'une chute, d'un contact avec de l'eau) subis par votre appareil mobile.
<b>Appareil assuré</b>	L'appareil mobile spécifié lors de la souscription de l'assurance, acheté lors de la souscription ou dans les 6 (six) mois précédant la souscription à yalloprotect360 et que vous avez enregistré comme appareil assuré.
<b>Etendue de l'assurance</b>	Réparation de l'appareil (prise en charge des frais de réparation) ou remplacement en cas de dommage total. Franchise de CHF 99.- par sinistre et par appareil.
<b>Exclusions de la couverture d'assurance</b>	Les exclusions de couverture sont énumérées aux articles 2 et 4 des CGA (p. ex. le vol, les dommages couverts pendant la période de garantie légale du fabricant ou du distributeur, les dommages causés intentionnellement ou par négligence grave, ceux résultant de l'usure naturelle ou encore subi par un appareil non enregistré avec son numéro de série (IMEI) ou acheté plus de 6 (six) mois précédant la souscription à yalloprotect360.

### PRIME ET PAIEMENT

<b>Prime d'assurance</b>	La prime d'assurance est de CHF 9.90 par mois. Le premier mois est gratuit.
<b>Paieement</b>	Le paieement s'effectue mensuellement selon le mode de paieement spécifié par yallo.

### AUTRES OBLIGATIONS

<b>Déclaration de sinistre</b>	Déclaration de sinistre à effectuer dans un délai de 5 jours après la survenance du sinistre, en ligne sur <a href="http://www.yalloprotect360.ch">www.yalloprotect360.ch</a> (hotline support : +41 44 798 26 30).
<b>Obligations en cas de sinistre</b>	La déclaration de sinistre s'accompagne de diverses obligations d'information et de collaboration énoncées aux articles 14 et 15 des CGA, par exemple déclaration de sinistre complète et véridique, déblocage de l'appareil concerné et, si nécessaire, transmission de documents supplémentaires.

### DURÉE DU CONTRAT

<b>Entrée en vigueur du contrat</b>	Date indiquée dans la police d'assurance (date de conclusion du contrat).
<b>Durée du contrat</b>	Avec yalloprotect360, le premier mois d'assurance est gratuit. Pendant ce premier mois, le contrat peut être résilié à tout moment, sauf si un sinistre assuré est déjà survenu et que nous l'avons régularisé. La durée du préavis de résiliation est liée à votre abonnement mobile yallo.

Plus de détails sont stipulés dans l'article 7 des CGA.

### INFORMATON DES INTERMÉDIAIRES (Art. 45 LSA)

<b>Assureur</b>	AXA Assurances AG, General-Guisan-Strasse 40, 8400 Winterthur, une filiale du groupe AXA
<b>Intermédiaire d'assurance</b>	bolttech Switzerland AG, Seefeldstrasse 283 A, 8008 Zurich en qualité d'agentagréé pour le compte d'AXA, rémunéré en conséquence par AXA. Les polices d'assurance des appareils sont transmises exclusivement par AXA aux personnes assurées.

L'assureur répond des erreurs, négligences ou informations incorrectes de l'intermédiaire en lien avec la transmission d'assurances (art. 34 LCA).

<b>Preneur d'assurance</b>	yallo, Sunrise Communications AG, Thurgauerstrasse 101B, 8152 Glattpark (Opfikon)
<b>Personnes assurées</b>	Clients détenteurs d'un appareil assuré et utilisant le réseau mobile de yallo
<b>Protection des données</b>	Dans le cadre du processus de vente, les données d'identification et de contact nécessaires à l'établissement du contrat et au traitement des sinistres font l'objet d'un traitement. bolttech agit en tant que sous-traitant d'AXA, laquelle est responsable des données en tant qu'assureur. Les données sont traitées conformément à la législation en vigueur, à savoir la loi fédérale suisse sur la protection des données (LPD), pour les clients en Suisse, et le règlement général sur la protection des données (RGPD), pour les clients domiciliés dans la Principauté de Liechtenstein

L'art. 20 des CGA fournit des informations détaillées sur la protection des données.